



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille dix-sept, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MEIGNANT, PASQUET, PIAU, ROSSI, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, COLIN, COUDRAY, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GLACE, GOMBAULT, GUERIN, LATCHERE, LEDUR, MARCHAND, MERCIER, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BOSSARD A M. ROUX, M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. CITRON A M. POINCLOUX MAXIME, M. DUFRENNE A M. GOMBAULT, M. DUQUENOY A M. CIRET, M. FAURIE A M. SENET, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, M. GODEFROY A M. ROUSSEAU BENOIT, M. HUET A MME FAUTRAT, MME LANZAROTTI A MME FOUSSARD, M. MATIGNON A M. GUERIN, MME MATONDO A MME PIAU, M. MOISY A MME BECHU, MME MOLVEAUX A M. GAULTIER, MME SABY A MME SLOBADZIAN ET MME VELLERET A MME VAQUIE.

ETAIENT ABSENTS : MMES DELACUVELLERIE, DESTIN, LE GOURRIEREC, MARCHAND, ROQUET ET MM. BRANCHE, GIRAUD, GRAMOSO, HERTZOG, LEBLANC, LELE, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, POINCLOUX LUC, ROUSSEAU FRANCK ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BENOIT ROUSSEAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	88
PRESENTS :	54
POUVOIRS :	16
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	18
VOTANTS :	70

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 8 ET 20 NOVEMBRE 2017.

Aucune remarque n'étant apportée, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 17-532 DU 6 NOVEMBRE 2017.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. VENTURA MARTINS ».

- **DÉCISION N° 17-538 DU 8 NOVEMBRE 2017.**
« RELATIVE AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA MALLE ENCHANTEE » AVEC LA SARL PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA ».

▪ **DÉCISION N° 17-546 DU 14 NOVEMBRE 2017.**

« CONCERNANT LA DEMANDE D'INTERVENTION D'UN ORGANISME DE FORMATION POUR LA PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANTES MATERNELLES ».

▪ **DÉCISION N° 17-548 DU 15 NOVEMBRE 2017.**

« RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE BORNES ET DE JARDINIÈRES DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DÉCISION N° 17-549 DU 15 NOVEMBRE 2017.**

« RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION ROUTIERE POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DÉCISION N° 17-552 DU 20 NOVEMBRE 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. MAYAUD ».

▪ **DÉCISION N° 17-604 DU 24 NOVEMBRE 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME VELLARD ».

▪ **DÉCISION N° 17-611 DU 1^{ER} DECEMBRE 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME HEM ».

▪ **DÉCISION N° ST 17-018 DU 6 DECEMBRE 2017.**

« PORTANT SUR LA CONVENTION POUR LA POSE D'UN PANNEAU D'INFORMATION SUR LES MARES (PROGRAMME VALMARES) – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

17-12-AFG-01 REMPLACEMENT DE MME RODRIGUES DE SOUSA DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE – INSTALLATION DE MME VELLERET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la démission de Mme RODRIGUES DE SOUSA ainsi que de celle de M. BARRES, le suivant sur la liste « Ensemble pour Malesherbes ».
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Marie-Josée VELLERET en qualité de Conseillère Municipale au sein du Conseil Communal de la Commune déléguée de Malesherbes et du Conseil municipal du Malesherbois.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17-12-AFG-02 REMPLACEMENT DE MME BUFFETEAU AU SEIN DES COMMISSIONS « AFFAIRES SOCIALES », « SPORT » ET « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (69 pour et 1 abstention) :

- **DESIGNE** en remplacement de Mme BUFFETEAU :
 - Mme MARTIN membre de la commission « affaires sociales, logement, santé ».

- M. FAURIE membre de la commission « sport ».
- Mme MARTIN membre de la commission « affaires scolaires ».
- Mme MARTIN membre de la commission « périscolaire ».

Si aucun autre candidat ne fait acte de candidature pour la commission « sport ».

➤ **DESIGNE** en remplacement de M. FAURIE :

- Mme MARTIN membre de la commission « culture »

➤ **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.

17-12-AFG-03 TRANSFERT DE LA COMPETENCE FOURRIERE ANIMALE A LA CCPG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « fourrière animale » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

17-12-AFG-04 SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION ARTEGRAF DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER MUSEE DE L'IMPRIMERIE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (64 pour, 1 contre et 5 abstentions) :

- **DECIDE** d'apporter un soutien financier à l'association ARTEGRAF, représentée par M. MAURY, son Président, à hauteur de 20 000 €.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204 du budget de l'exercice concerné.

17-12-AFG-05 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DE LECLERC MALESHERBES POUR L'ANNEE 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (60 POUR, 6 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS) :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune dont le jour de repos habituel est le dimanche, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, pour les cinq dimanches de décembre 2018, par décision du Maire prise par arrêté municipal.

17-12-AFG-06 ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » (« VOISINS VIGILANTS).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (64 pour et 6 contre) :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole « participation citoyenne », à intervenir, avec le représentant de l'Etat.

17-12-AFG-07 MOTION POUR LE MAINTIEN DU FONDS EUROPEEN D'AIDE AUX PLUS DEMUNIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** cette motion pour que l'Europe ne se détourne pas des Européens qui vivent dans la précarité et maintienne voire augmente les crédits affectés au "Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis".

RESSOURCES HUMAINES**17-12-RH-01 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE UNIFIE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (IADS).**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

17-12-RH-02 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (66 pour et 4 abstentions) :

- **APPROUVE** la création d'un service commun « Ressources Humaines » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune « Le Malesherbois » à ce service commun
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise en place d'un service commun « Ressources Humaines » entre la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et « Le Malesherbois »

17-12-RH-03 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (61 pour, 8 contre et 1 abstention) :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites aux chapitres 012 et 70 du budget des exercices concernés.

17-12-RH-04 MODIFICATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification partielle de l'article 5.5 du protocole sur le temps de travail, concernant les modalités de récupération des heures supplémentaires :

« (...) »

Modalités de récupération :

- pour une heure supplémentaire accomplie entre 22 heures et **6 heures** un dimanche ou un jour férié : 2 heures de récupération

(...) »

- **APPROUVE** la modification partielle de l'article 9.2 du protocole sur le temps de travail, concernant les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence :

« Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sur demande adressée à l'autorité territoriale accompagnée du (des) justificatif(s) adéquat(s). Sauf autorisations spéciales de droit, elles interviennent sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations spéciales d'absence doivent intervenir au plus près de la date de l'événement ; elles sont donc à prendre au moment de l'événement et être strictement justifiées par celui-ci.

Les autorisations spéciales d'absence ne peuvent, par ailleurs, être accordées que dans la mesure où les bénéficiaires auraient dû exercer leurs fonctions au moment où les circonstances justifiant l'octroi se sont produites. Dès lors, les autorisations spéciales d'absence ne pourront être accordées pendant un congé annuel ou faire l'objet d'une récupération ou d'un report. »

- **PREND ACTE** de l'organisation du temps de travail des services techniques.

17-12-RH-05 APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de formation 2018 au profit des agents ville et CCAS de la commune « Le Malesherbois ».

17-12-RH-06 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU TRAVAIL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter le Centre de Gestion du Loiret et à signer la convention avec cet organisme afin d'assurer la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés au chapitre 011, article 6226.

17-12-RH-07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE la création des postes suivants :**

Filière Administrative

1 poste d'attaché territorial principal

Filière Culturelle

1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe.

❖ **AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.**

17-12-SOC-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE L'AMITIE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (68 pour et 2 contre) :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Club de l'Amitié » une subvention exceptionnelle d'un montant de 176 € (cent soixante-seize euros) pour la réalisation de l'opération « Participation au Festival des Chorales 2017 ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2017.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2017 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **URBANISME.**

17-12-URB-01 MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE PLUSIEURS LOGEMENTS DANS UN IMMEUBLE EXISTANT SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en place d'une autorisation de travaux pour la création de plusieurs logements dans un immeuble existant sur la commune déléguée de Malesherbes, selon le périmètre annexé, validé par le représentant de l'Etat dans le Département.

17-12-URB-02 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DU PRESBYTERE A LA FONDATION CULTURE ET PATRIMOINE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en vente de gré à gré d'une partie de la parcelle du presbytère, à savoir le lot A correspondant aux parcelles cadastrées préfixe 191, section AD n° 801 et 804 pour une surface de 197 m², au prix de 50 € m².
- **PRECISE** que la parcelle sera clôturée en vue de permettre un accès place de l'Eglise au bâtiment appartenant à la Fondation Culture et Promotion.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE de Malesherbes afin de formaliser les ventes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à ces ventes.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal de l'exercice concerné au chapitre 024.

17-12-URB-03 VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE – BIEN SITUÉ AU 2 PLACE DE L'EGLISE – MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de céder le bien sis 2 Place de l'Eglise – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS, cadastré préfixe 191 section AD n° 800 pour 1 018 m², AD n° 802 pour 149 m² et AD n° 803 pour 43 m², soit une superficie totale de 1 210 m² à Monsieur et Madame BONNIN domiciliés 7 place de Rungis - 75 013 PARIS.
- **ACCEPTTE** l'offre du 9 novembre 2017 fixée à 210 000 €, nets vendeur, conforme à l'estimation faite par France Domaines le 6 octobre 2017.
- **PRECISE** que la commission d'agence sera prise en charge par l'acquéreur.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE 6 rue du Capitaine Lelièvre - Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice concerné au chapitre correspondant.

17-12-URB-04 SIGNATURE DE LA CHARTE ECOQUARTIER – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte des EcoQuartiers, confirmant l'engagement de la commune dans une politique d'aménagement durable sur le long terme.
- **AUTORISE** Madame le Maire à présenter auprès du Ministère un dossier de demande de labellisation EcoQuartiers pour les « Jardins de Cassini » située sur la commune déléguée de Coudray – 45 330 Le Malesherbois, tel que présenté sur le plan joint.

❖ FINANCES.

17-12-FIN-01 DOTATION D'ANIMATION LOCALE AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'enveloppe de la dotation d'animation locale pour un montant de 74 210.00 €.
- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal :

Dotation d'animation locale								
Nature	Coudray	Labrosse	Mainvilliers	Malesherbes	Manhecourt	Nangeville	Orveau-Bellesauve	Total
chapitre 011 Charges à caractère général								
611 contrats de sous-traitance	250		300			350		900
6232 fêtes et cérémonies	4 000	1 800	4 800	28 920	9 000	3 800	6 390	58 710
6237 édition de publication	800		1 000			300	100	2 200
6282 frais de gardiennage				2 200	1 000		500	3 700
total pour le chapitre 011	5 050	1 800	6 100	31 120	10 000	4 450	6 990	65 510
chapitre 65 Autres charges de gestion courante								
6574 subventions aux associations	1 600	300	500	300	3 500	400	2 100	8 700
total pour le chapitre 65	1 600	300	500	300	3 500	400	2 100	8 700
Dotation totale	6 650	2 100	6 600	31 420	13 500	4 850	9 090	74 210

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».

17-12-FIN-02 DOTATION DE GESTION LOCALE AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'enveloppe de la dotation de gestion locale pour un montant de 30 750.00 €.
- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal :

Dotation de gestion locale								
Nature	Coudray	Labrosse	Mainvilliers	Malesherbes	Manhecourt	Nangeville	Orveau-Bellesauve	Total
chapitre 011 Charges à caractère général								
60632 fournitures de petit équipement	1 000		1 500		4 000	100		6 600
6068 matériaux à transformer	1 000		1 000		3 000			5 000
61522 entretien de bâtiments	2 000		4 000			1 000		7 000
61523 entretien de voirie						11 200		11 200
6182 documentation	150		150		300	350		950
Dotation totale	4 150	0	6 650	0	7 300	12 650	5 700	30 750

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».

17-12-FIN-03 DOTATION D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2018.

Sortie de Mme PASQUET et de M. GIRARD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (65 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **APPROUVE** l'enveloppe de la dotation d'investissement pour un montant de 354 500,00 €.
- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal :

Dotation d'investissement								
Nature	Coudray	Labrosse	Mainvilliers	Malesherbes	Manhecourt	Nangeville	Orveau-Bellesauve	Total
chapitre 20 Immobilisations incorporelles								
								0
								0
total pour le chapitre 20	0	0	0	0	0	0	0	0
chapitre 21 Immobilisations corporelles								
2116 cimetière	1 500			300 000				301 500
2121 plantations	4 000							4 000
2128 aménagement de terrains			2 500					2 500
2161 œuvres et objet d'art			1 000					1 000
21316 équipement cimetières		7 000	6 000	24 600		6 000		43 600
21318 autres bâtiments publics								0
2184 mobilier							1 900	1 900
2188 autres matériels								0
total pour le chapitre 21	5 500	7 000	9 500	324 600	0	6 000	1 900	354 500
Dotation totale	5 500	7 000	9 500	324 600	0	6 000	1 900	354 500

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** qu'il existe un programme de travaux d'investissement fléché par commune déléguée.
- **DIT** que des consultations liées aux besoins seront effectuées à l'échelle du territoire du Malesherbois afin de favoriser les économies d'échelles et de respecter les obligations légales des marchés publics.

17-12-FIN-04 DECISION MODIFICATIVE N° 2017/04 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-joint.

Retour de M. GIRARD.

17-12-FIN-05 DECISION MODIFICATIVE N° 2017/04 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-joint.

17-12-FIN-06 DECISION MODIFICATIVE N° 2017/04 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-joint.

Retour de Mme PASQUET.

17-12-FIN-07 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2018. :

Dépenses prévisibles				Recettes prévisibles	
Chapitre/Article	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Nature
20/2031	811	Frais d'études	8 400	021	Virement de la section de fonctionnement
20/2031	820	Frais d'études	8 000		
20/2033	411	Frais de publicités	150		
20/2033	02	Frais de publicités	850		
204/20422	90	Subvention d'équipement d'installation	20 000		
21/21318	824	Autres bâtiments publics	32 000		
21/21318	324	Autres bâtiments publics	35 000		
21/2135	413	Installations générales, aménagements	13 500		
21/2135	02	Installations générales, aménagements	9 500		
21/2135	411	Installations générales, aménagements	55 000		
21/2135	213	Installations générales, aménagements	6 900		
21/2151	822	Réseaux de voirie	191 000		
21/2152	821	Installations de voirie	42 210		
21/21534	822	Réseaux d'électrification	45 000		
21/21538	822	Autres réseaux	30 000		
21/2156	02	Matériel et outillage technique	2 000		
21/2182	821	Matériel de transport	86 000		
21/2183	02	Matériel de bureau informatique	1 000		
21/2184	02	Mobilier	1 000		
21/2188	02	Autres immobilisations incorporelles	2 000		
Total			589 510	Total	589 510

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 589 510€ est inférieur au quart des crédits ouverts en 2017 soit 591 687€.
- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2018.

17-12-FIN-08 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2018.

Dépenses prévisibles		Recettes prévisibles		
Chapitre/Article	Nature	Montant	Chapitre	Nature
20/203	Frais d'études de recherche et développement	80 000	021	Virement de la section de fonctionnement
21/2155	Matériel spécifique d'exploitation	10 000		
23/2315	Installations, matériel et outillage techniques (travaux)	30 000		
Total		120 000	Total	120 000

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 120 000 € est inférieur au quart des crédits ouverts en 2017, soit 222 587 €.

- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2018.

17-12-FIN-09 ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNEE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND** acte de la mutation immobilière constatée durant l'année 2017.
- **PRECISE** que le bilan annexé fera l'objet d'une retranscription au compte administratif 2017.

17-12-FIN-10 AVIS SUR LA REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017.

Sortie de Mme HOUDOUX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2017.
- **ADOpte** le montant de l'attribution de compensation versé à « Le Malesherbois » à 3 980 545 €.

Retour de Mme HOUDOUX.

17-12-FIN-11 TARIFS DES SERVICES 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs selon les montants annexés à cette délibération.
- **PRECISE** que les recettes enregistrées en 2018 seront imputées au chapitre 70 des budgets concernés.

17-12-FIN-12 TRANSFERT COMPTABLE DE BIENS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (66 pour, 3 contre et 1 abstention) :

- **AUTORISE** le transfert comptable des biens repris dans le tableau ci-dessous au budget de l'eau potable :

classe	bien	n° inventaire	valeur d'origine	VNC 31/12/17
outillage industriel	chargeur Kramer type 318	2004003	15 244,00	0,00
outillage industriel	chargeur Kramer type 318 (modif)	2013OUTIKRAM	5 000,00	1 668,00
licences logiciels	VISA facturation	2010INFOCAFT	5 975,00	0,00
licences logiciels	STARGIS	2011INFOLOGI	1 125,00	0,00
licences logiciels	VISA modification	20160063	2 490,00	1 245,00
licences logiciels	VISA modification	201708	182,40	0,00
matériel de transport	fourgon MASTER	03_20150007	21 716,73	10 859,73
matériel de transport	Partner 3702 YR 45	05_3702YR45	9 497,24	0,00
matériel divers	Fermec Tractopelle	03FERMEC	22 861,35	0,00
camion - voiture	SAXO	MAL-2015001	3 116,68	2 078,68

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert.

17-12-FIN-13 ACCEPTATION DU TRANSFERT COMPTABLE DE BIENS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** le transfert comptable des biens repris dans le tableau ci-dessous par le budget de l'assainissement collectif :

classe	bien	n° inventaire	valeur d'origine	VNC 31/12/17
outillage industriel	chargeur Kramer type 318	2004003	15 244,00	0,00
outillage industriel	chargeur Kramer type 318 (modif)	2013OUTIKRAM	5 000,00	1 668,00
licences logiciels	VISA facturation	2010INFOCAFT	5 975,00	0,00
licences logiciels	STARGIS	2011INFOLOGI	1 125,00	0,00
licences logiciels	VISA modification	20160063	2 490,00	1 245,00
licences logiciels	VISA modification	201708	182,40	0,00
matériel de transport	fourgon MASTER	03_20150007	21 716,73	10 859,73
matériel de transport	Partner 3702 YR 45	05_3702YR45	9 497,24	0,00
matériel divers	Fermec Tractopelle	03FERMEC	22 861,35	0,00
camion - voiture	SAXO	MAL-2015001	3 116,68	2 078,68

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert.

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.**

17-12-CAL-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COMITE DES FETES DE COUDRAY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Coudray » une subvention d'équipement d'un montant de 25,18 € (vingt-cinq euros et dix-huit centimes) pour la réalisation d'une partie de l'opération « Achat barbecue, barnum et imprimante ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2017.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2017 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

17-12-CAL-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES DE MANCHECOURT.

Mme MEIGNANT, M. Fabien BERCHER et M. CATINAT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Manchecourt » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour la réalisation de l'opération « 20^{ème} fête des moissons ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2017.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2017 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

17-12-CAL-03 VALIDATION DES FEUILLES DE RESERVATION DES SALLES COMMUNALES – MISE EN PLACE ET REVISION.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les feuilles de réservation des salles de toutes les communes déléguées de la commune nouvelle « Le Malesherbois » ainsi que leur règlement intérieur respectif.
- **ADOpte** la mise en place et l'application des feuilles de réservations des salles communales ainsi que leur règlement intérieur respectif.
- **PRECISE** que ces feuilles de réservation seront portées à la connaissance des associations, des particuliers et des services municipaux pour être applicables dès le 1^{er} janvier 2018.

17-12-CAL-04 SOUSCRIPTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE NANGEVILLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération « Réfection de la toiture de l'église de Nangeville » permettant l'ouverture d'une souscription publique annexée.
- **DECIDE** de recevoir les fonds liés à cette opération recueillis selon les termes de la convention, aux articles comptables concernés.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention liant la Fondation du Patrimoine à la Mairie de « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices 2017 et 2018 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

17-12-CAL-05 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COMITE DES FETES DE MAINVILLIERS.

M. GAULTIER ne prend pas part au vote. Il a le pouvoir de Mme MOLVEAUX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Mainvilliers » une subvention d'équipement d'un montant de 104.90 € (cent quatre euros et quatre-vingt-dix centimes) pour la réalisation de l'opération « Matériel de cuisine ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2017.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2017 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

17-12-SPO-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » PAR LE COLLEGE GUTENBERG - RECONDUCTION.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à la Vie Sportive à signer ladite convention.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites aux chapitres et articles concernés aux exercices couverts par la convention.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES.**

17-12-SCOL-01 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.
Sortie de Mmes Isabelle BERTHELOT et HOUDOUX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le règlement de la restauration scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera disponible à la Mairie et dans les locaux des services concernés ainsi que sur le site internet.

Retour de Mmes Isabelle BERTHELOT et HOUDOUX.

17-12-SCOL-02 VALIDATION DES PROCEDURES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS FREQUENTANT LE TRANSPORT SCOLAIRE EN CAS D'INTEMPERIES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les différentes fiches de procédure à suivre en cas d'intempéries ou de modifications dans les transports scolaires, telles qu'annexées à la présente délibération.

17-12-SCOL-03 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (63 pour, 3 contre et 4 abstentions) :

- **FIXE** la participation de la Commune « Le Malesherbois » aux coûts de fonctionnement de l'école S^{te} Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2017/ 2018 à 70 237.41 €.
- **PRÉCISE** que les modalités de versement retenues sont les suivantes :

- 1 ^{er} trimestre :	21 435.36 €		- 3 ^{ème} trimestre :	16 267.35 €
- 2 ^{ème} trimestre :	16 267.35 €		- 4 ^{ème} trimestre :	16 267.35 €
				-
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné à l'article 6574.

17-12-SCOL-04 AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX (FNCMR).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la FNCMR pour l'enseignement de la musique dans les écoles de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois », annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget de l'exercice concerné.

❖ **ENFANCE-JEUNESSE.**

17-12-ENF-01 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » ET LE COLLEGE GUTENBERG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le document type « Convention de partenariat entre la Mairie « Le Malesherbois » et le collège Gutenberg ».

❖ **TRAVAUX**

17-12-TRAV-01 RESILIATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « RENOVATION ET EXTENSION DE LOCAUX ET ATELIERS COMMUNAUX A COUDRAY – LE MALESHERBOIS » - LOT N° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de prononcer la résiliation simple aux torts de l'entreprise HUSSONNOIS du marché portant sur le lot n° 4 (17P03T) : « Menuiseries extérieures et intérieures » pour les travaux de rénovation et d'extension de locaux et ateliers communaux à Coudray LE MALESHERBOIS, **à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **PREND ACTE** du décompte ci-annexé faisant état des sommes dues par la commune à la société HUSSONNOIS pour les travaux exécutés et des pénalités de retard dues par la société à la commune en raison du retard constaté dans les travaux qui devraient être achevés depuis le 14 avril 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à notifier la décision de résiliation correspondante à l'entreprise HUSSONNOIS.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire le nécessaire pour qu'une entreprise puisse achever les travaux, sachant que le montant restant est estimé à environ 10 000 € HT.

❖ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

17-12-SPANC-01 ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la tarification de prestations du Service Public de l'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire "LE MALESHERBOIS", annexé à la présente délibération.

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de prestations du Service Public de l'Assainissement Non Collectif suivant le tarif 2018 applicables au 1^{er} janvier 2018.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice concerné, au chapitre 70.

❖ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

17-12-ACO-01 ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (62 pour, 5 contre et 3 abstentions) :

- **ADOpte** la tarification de prestations du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire "LE MALESHERBOIS", annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de prestations du service de l'assainissement suivant le tarif à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au SIARCE et que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre 70.

❖ **EAU POTABLE.**

17-12-EAU-01 ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la tarification de prestations du service de l'eau sur l'ensemble du territoire "LE MALESHERBOIS", annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de prestations du service de l'eau suivant le tarif 2018 à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre 70.

INFORMATIONS DIVERSES



Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS

